



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 415

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET MONSIEUR EMMANUEL MAUREL

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 2125-1,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 18-2015-AG02 en date du 26 février 2024, relative à la mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes et/ou de la salle Henri Denis au profit des partis politiques durant les périodes électorales officielles ;

Considérant que par délibération n°18-2015-AG02 suscitée, la salle des fêtes et/ou la salle Henri Denis peuvent être mises à disposition, à titre gracieux, au profit de candidats à des élections locales, nationales et/ou européennes;

Considérant la demande de Monsieur Emmanuel MAUREL de réserver la salle des fêtes, sise place Charles de Gaulle, à Taverny (95150), le 03 juillet 2024, de 18h à 23h pour l'organisation d'une réunion publique, dans le cadre du second tour des élections législatives, prévues le 07 juillet 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de chacune des parties par la signature d'une convention de mise à disposition avec le candidat ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240702-AR2024_415-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 05/07/2024.

Publication le : - 8 JUIL. 2024

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention de mise à disposition de locaux et de matériels précisant le planning des mises à disposition au locataire, est signée avec Monsieur Emmanuel MAUREL, sis Local du PCF, 3 rue de Nancy à Cormeilles-en-Parisis (95240) ;

Article 2 :

La mise à disposition de la salle des fêtes, sise place Charles de Gaulle à Taverny (95150), prend effet le mercredi 03 juillet 2024, de 18h à 23h,

Article 3 :

La mise à disposition est consentie à titre gratuit conformément à la délibération n° 18-2015-AG02 en date du 26 février 2015 relative à la mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes et/ou de la salle Henri Denis au profit des partis politiques durant les périodes électorales officielles.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 02 juillet 2024

Le Maire,



Florence PORTELLI